

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 23 juin 2006
(convocation du 27 avril 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Juin Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, Mme CASTANET Anne, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. DANE Michel, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme. LIMOUZIN Michèle
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. NEUVILLE Michel
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
M. BANAYAN Alexis à M. BREILLAT Jacques
M. BELIN Bernard à M. HOURCQ Robert
Mme. BRACQ Mireille à M. MERCHERZ Jean
Mme. BRUNET Françoise à M. DELAUX Stéphan
M. CANIVENC René à M. BELLOC Alain
M. CARTI Michel à Mme. CARTRON Françoise
M. CASTEL Lucien à M. REBIERE André
M. CASTEX Régis à M. GELLE Thierry
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DUPRAT Christophe
M. CAZENAVE Charles à M. SIMON Patrick
M. CORDOBA Aimé à Mme. EYSSAUTIER Odette
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. BRANA Pierre
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita
Mme. DARCHE Michelle à Mme. FAYET Véronique

Mme. DELAUNAY Michèle à M. JAULT Daniel
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas
M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel
M. FEUGAS Jean-Claude à M. BROQUA Michel
M. GUICHOUX Jacques à M. GUILLEMOTEAU Patrick
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. QUERON Robert
M. JOUVE Serge à M. MOULINIER Maxime
M. JUNCA Bernard à M. SOUBIRAN Claude
M. LOTHAIRE Pierre à M. LABARDIN Michel
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MANSENCAL Alain à M. BOBET Patrick
M. PONS Henri à M. MANGON Jacques
Mme. PUJO Colette à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. QUANCARD Joël à M. MILLET Thierry
Mme. RAFFARD Florence à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques

LA SEANCE EST OUVERTE

**ARTIGUES-près-BORDEAUX - Aménagement de l'avenue de la Moune -
Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'Utilité Publique -
Approbation - Autorisation - Dispense**

Madame CARTRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'opération correspond à l'aménagement ponctuel de deux sections d'une cinquantaine de mètres environ avenue de la Moune à Artigues-près-Bordeaux. Cet aménagement consiste en :

- la démolition de deux bâtiments,
- la mise en œuvre de trottoirs en grave,
- le rétablissement des accès riverains.

L'aménagement de voirie de l'avenue de la Moune n'est aujourd'hui pas terminé dans la mesure où deux bâtiments privés, obstruant les trottoirs et légèrement la chaussée, n'ont pu être acquis à l'amiable. Ces bâtiments représentant un danger pour la circulation automobile et piétonne, il est urgent pour la Communauté urbaine de Bordeaux de finaliser l'aménagement entrepris en 2003 et par conséquent d'entreprendre une procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Une concertation a été engagée entre la Communauté urbaine de Bordeaux et les propriétaires concernés mais les négociations n'ont pas pu aboutir.

L'élargissement de l'avenue de la Moune est inscrit au Plan d'Occupation des Sols sous le numéro S 191.

Le coût prévisible pour la réalisation de ce projet de voirie est estimé sommairement à :

112 000 euros TTC \pm 20 %
(acquisitions foncières, travaux de voirie)
valeur avril 2006

Nous vous demandons, en conséquence, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- Approuver le projet tel qu'il est défini ci-dessus

▪ Autoriser Monsieur le Président

- à requérir de Monsieur le Préfet, la Déclaration d'Utilité Publique.
- à accomplir toutes les formalités entraînées par cette opération.
- à acquérir les immeubles, droits réels immobiliers et droits mobiliers nécessaires, soit à l'amiable sur la base de l'estimation du Service des Domaines, soit par voie d'expropriation.
- à demander, dans la mesure où des immeubles bâtis expropriés seraient soumis au statut de la copropriété et conformément aux dispositions de l'article L 11-5-1 du code de l'Expropriation, que la Déclaration d'Utilité Publique à intervenir prévoit que les emprises expropriées seront retirées de la propriété initiale.
- à procéder à la saisine de la juridiction de l'expropriation et à faire éventuellement assurer la défense des intérêts de la Communauté urbaine de Bordeaux devant toute juridiction compétente.
- à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

▪ Dispenser Monsieur le Président, dans l'éventualité où se révéleraient des inscriptions hypothécaires au moment de la publicité foncière, de faire accomplir les formalités de purge se rapportant aux biens immobiliers dont le prix d'acquisition n'excède pas 7 622,45 euros pour l'ensemble des immeubles acquis, conformément aux dispositions du décret 87-738 du 03 septembre 1987.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 juin 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. ALAIN DAVID

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
7 JUILLET 2006**